



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vacataires

Question écrite n° 27479

Texte de la question

M. Christian Hutin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le recrutement de vacataires par les universités. En effet, les universités peuvent procéder à des recrutements qui concernent des « personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, exerçant, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale ». Or le code de la sécurité sociale, article L. 161-22 énonce que "les activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite" ne sont pas subordonnées à la rupture de tout lien professionnel. Il lui demande, lorsque les conditions du premier dispositif ne sont pas satisfaites notamment dans le départ en retraite avant l'âge légal, si l'activité d'agent vacataire temporaire succédant à une activité de chargé d'enseignement vacataire, peut bénéficier des dispositions dérogatoires concernant les activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique prévues par l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale ceci afin de s'affranchir principalement du délai de six mois précité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Hutin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27479

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5357

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)